

Date de dépôt: 29 mai 2006

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit au titre de subvention
cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le
remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie
des Hôpitaux universitaires de Genève**

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors des séances de la Commission des travaux du 14 et 21 mars ainsi que du 4 avril 2006, la commission sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier a étudié ce projet de loi. Ont assisté aux travaux (tout ou partiellement), M. Bernard Gruson, directeur général des HUG, M. Jean-Christophe Bretton, adjoint du directeur général (HUG), M. Raymond Carrillat, responsable du projet technique (HUG), M. Romano Guarisco, responsable du service des études et des constructions (HUG), M. Dominique Peyraud, directeur du département d'exploitation (HUG), M. Dominik Meyer, chef du service des constructions universitaires et hospitalières (DCTI), M. François Reinhard, directeur de la direction des bâtiments (DCTI), M. Moreno Sella, directeur général de l'AFE (DF), M. Marc Gioria, économiste à l'AFE (DF). Les procès-verbaux ont été tenus par M. Grégoire Mégevand que nous remercions.

Historique

Le présent projet de loi est destiné à mettre à la disposition des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après « HUG ») les moyens financiers lui permettant de remplacer la centrale thermique (ci-après CT) de l'Hôpital de gériatrie, garantissant ainsi un approvisionnement fiable en chaleur et eau chaude sanitaire de ce site hospitalier situé sur la commune de Thônex. La CT actuelle fournit à l'Hôpital de gériatrie l'ensemble de ses besoins en chaleur et en eau chaude sanitaire.

La CT de l'Hôpital de gériatrie est équipée de 3 chaudières de 2095 kW chacune produisant l'eau chaude sanitaire et l'eau chaude pour le chauffage. La consommation maximale de ce site est de 1960 kW. Ces 3 chaudières garantissent en tout temps la production nécessaire, y compris en cas de panne, d'une partie de l'installation. Avec une puissance de réserve de 220%, l'installation actuelle est surdimensionnée et son rendement n'est pas optimal en période de basse consommation. Cette installation ne fonctionne qu'au mazout. Elle produit ainsi de plus fortes émissions polluantes.

Les équipements installés sont obsolètes et ont dépassé leur durée de vie utile normale. Ces chaudières ont été mises en service en 1971. Les chauffagistes se basent, pour de telles installations, sur une durée de vie d'environ 25 ans. Les chaudières de l'Hôpital de gériatrie ont aujourd'hui plus de 33 ans. De nombreux composants ne sont plus disponibles sur le marché (coffret de commande, déflecteur, gicleur du brûleur, etc.). Le rendement de ces équipements est de 7% inférieur au rendement d'une chaudière moderne. Les émissions de ces chaudières ne sont pas conformes à l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air en vigueur (OPair, RS 814.318.142.1). Les citernes et les conduites d'alimentation mazout ne correspondent plus aux normes (absence de système de détection de fuites sur les conduites, étanchéité des citernes). Plusieurs pannes ont eu lieu en 2004, dont une de plus de 10 jours durant l'été. Le risque de priver les patients de l'Hôpital de gériatrie d'eau chaude sanitaire et de chauffage devient très élevé.

Le besoin hospitalier est de disposer en permanence d'eau chaude et de chaleur indispensable au chauffage des locaux, afin de garantir l'hygiène et de préserver la santé fragile des patients, dont la moyenne d'âge est de 83 ans. Le besoin pour l'environnement est de garantir une production ayant un impact le moins défavorable et correspondant aux normes en vigueur. Les besoins techniques imposent des chaudières de capacité suffisante pour un approvisionnement en toute circonstance, une souplesse de fonctionnement garantissant un rendement optimal en hiver comme en été et une réserve de capacité en cas de panne et de contrôle périodique obligatoire de l'un ou l'autre des équipements.

En conclusion, le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des HUG devient impératif en raison de l'obsolescence des équipements et des problèmes d'environnement posés par les émissions polluantes.

Travaux de la commission

La commission a estimé important de travailler trois projets de loi liés aux HUG conjointement afin d'avoir une vue d'ensemble des investissements demandés. Il s'agit du projet de loi 9661 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie des HUG; du projet de loi 9751 ouvrant un crédit d'investissement de 1 723 000 F au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer le crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment permettant le regroupement des laboratoires des HUG sur le site Cluse-Roseraie et enfin du présent projet de loi.

Le rapporteur invite ici le lecteur à se référer aux rapports des deux autres projets de loi (9661 de M. Velasco et 9751 de M. Cerutti) afin d'avoir un compte rendu le plus exhaustif possible sur l'ensemble des discussions de la commission.

Présentation par les HUG du projet de loi 9730

Les installations actuelles présentent des signes de corrosion et plusieurs pannes ont déjà eu lieu. La solution proposée tient compte du concept global existant sur le site de Belle-Idée. La centrale de la clinique de psychiatrie, rénovée en 1993, dispose déjà de deux chaudières. La solution consiste à ajouter une troisième chaudière d'environ 3500 kW, ce qui porterait la puissance totale de la centrale à 12 300 kW pour une consommation totale de 7900 kW. Cette solution est la plus économique parmi les cinq autres variantes qui ont été étudiées. Il s'agit par ailleurs de chaudières bi-combustibles gaz-mazout, qui respectent les exigences des normes de pollution. Les travaux consistent donc à supprimer les chaudières du bâtiment de gériatrie et à installer une chaudière supplémentaire dans le bâtiment de psychiatrie ainsi que des échangeurs. Une conduite de 600 m de longueur sera tirée entre les deux bâtiments de façon à transporter l'énergie jusqu'à l'Hôpital de gériatrie. L'économie induite par ces modifications n'est pas très importante, mais elle sera néanmoins de 35 000 l de mazout par an, plus les frais d'entretien. Les travaux devraient donc se dérouler entre septembre 2006 et octobre 2007.

Débats

Un commissaire observe que pour le projet de loi 9730, il est frappé de constater que la durée des équipements, qui est d'environ 25 ans, est souvent dépassée de presque 10 ans. Il aimerait savoir quelle est la politique de renouvellement des installations, et si ces dépassements sont dus à des manques de moyens. Il ajoute que le fait de repousser les travaux occasionne des coûts et peut être dangereux, comme cela a été démontré. Il lui est répondu par la négative car il faut rappeler qu'il s'agit du milieu hospitalier et que le travail des ingénieurs et des spécialistes permet d'avoir une maintenance préventive très efficace. Grâce à cela, la durée de vie des installations peut être prolongée. Mais il est vrai que certains problèmes financiers se posent.

Un autre commissaire se réfère à la page 12 de l'exposé des motifs, c'est-à-dire au préavis technique du DF qui indique que les HUG ont accumulé, dans leur trésorerie, des subventions de projets votés mais pas encore réalisés. Ces fonds servent de fonds de roulement. Il aimerait savoir ce qu'il en est de la situation au 31 décembre 2005 et pour l'année 2006 car la commission pourrait, selon les cas, proposer un amendement pour que l'argent ne soit touché qu'une fois que les travaux commenceront.

Un autre commissaire fait remarquer que la Commission des finances a en effet décidé pour d'autre projet de loi que les décaissements ne doivent se faire qu'au moment où les travaux sont engagés. Auparavant, ceux-ci se faisaient dès que le projet de loi était voté, ce qui explique que de l'argent se soit accumulé pour les projets dont les travaux n'ont pas débuté.

Un commissaire demande pourquoi les divers et imprévus se montent à 5 %, alors que ce chiffre est normalement de 3 %. Il est répondu que cela est dû au fait que les travaux sont particulièrement complexes. Il n'est notamment pas possible de savoir dans quel état seront les canalisations.

Audition de M. Gruson

S'agissant du financement des travaux et des investissements aux HUG, un document a été distribué. Ce tableau détaille différents points pour le budget de fonctionnement et pour le budget d'investissement. Les travaux d'entretien de moins de 100 000 F figurent au budget de fonctionnement des HUG. Pour les crédits d'équipement inférieurs à 50 000 F par objet, par exemple pour le renouvellement de matériel de laboratoire, ils rentrent dans le crédit d'équipement quadriennal du Grand Conseil. Les dépenses de plus de 2 000 000 F ne peuvent être financées par la subvention annuelle

d'investissement, et c'est pour cela qu'elles doivent faire l'objet d'un projet de loi spécifique, déposé de concert avec le DCTI. Une mise à contribution des fonds propres ou le recours à l'emprunt sont possibles. En clair, les petites dépenses sont dans le budget d'entretien, sinon il y a deux comptes, l'un pour les dépenses de plus de 2 000 000 F et l'autre pour les projets de loi spécifiques. Cela existe depuis une vingtaine d'années.

Trésorerie

La commission des finances a relevé que les fonds versés aux HUG mais non dépensés constituent un « matelas de trésorerie ». M. Gruson rappelle que les recettes des HUG sont de trois ordres : premièrement, la fortune propre qui appartient aux biens propres des HUG conformément à la Constitution ; deuxièmement, les contributions des assurances qui représentent 40% des recettes et troisièmement, la contribution de la subvention publique de fonctionnement, totalisant 60% des recettes. La trésorerie quotidienne des HUG devrait se monter à environ 60 à 70 millions de F et ce montant n'a pas été contesté. Aujourd'hui, le montant à disposition au 31 décembre 2005 sur les projets de loi non encore réalisés, se monte à environ 10 millions de F.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de loi 9730 est acceptée par :

Pour : 14 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : –

Titre et préambule, Article 1 et Article 2

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Article 3

Une proposition d'amendement est présentée pour un 2^e alinéa.

L'article 3, alinéa 1, est adopté.

Amendement alinéa 2.

Les décaissements seront effectués par l'Etat sur présentation des factures.

L'article 3 alinéa 2 tel qu'amendé est accepté par

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstentions : 1 (1 PDC)

Article 4, Article 5, Article 6, Article 7, Article 8, Article 9

Ils sont adoptés à l'unanimité.

Vote d'ensemble

Le projet de loi 9730 est adopté par :

Pour : 14 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 2 UDC, 1 MCG)

(Unanimité)

Projet de loi (9730)

ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 3 855 000 F est ouvert au Conseil d'Etat au titre de subvention cantonale d'investissement pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2005 sous la rubrique 86.20.00.503.75 et dès 2006 sous la rubrique 86.20.00.563.29.

Ce crédit sera comptabilisé dès 2005 sous la rubrique 86.20.00.563.29.

Il se décompose de la manière suivante :

- a) 1 300 000 F en 2005;
- b) 2 555 000 F en 2006.

Art. 3 Financement et charges financières

¹ Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

² Les décaissements seront effectués par l'Etat sur présentation des factures.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

Cette subvention doit permettre le financement du remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2008.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 9 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.



Département des finances
Administration des finances de l'Etat

République et
Canton de Genève



PREAVIS TECHNIQUE ⁹⁹

fonctionnement bouclement
 investissement autre

rubriques n° 86.20.00.563.29
86.20.00.503.75

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Objet

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de Gériatrie des Hôpitaux Universitaires de Genève.

2. Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

(en millions de francs)	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.04	0.11	0.18	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.04	0.11	0.18	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.04	0.11	0.18	0.30	0.30	0.30	0.30	0.30

3. Financement

Ce crédit d'investissement sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement en 2005 sous la rubrique 86.20.00.503.75 et dès 2006 sous la rubrique 86.20.00.563.29. Ce crédit d'investissement devra être comptabilisé dès 2005 sous la rubrique 86.20.00.563.29.

Il entrera dans le cadre du volume d'investissement "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2005, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2008.

4. Remarques

La problématique relevée par l'ICF dans son rapport N° 04-37 du 19 novembre 2004 sur les comptes 2003 des HUG concernant la mise à disposition gratuite de capitaux par le biais de l'accumulation de diverses subventions d'investissement versées par l'Etat et non encore utilisées par les HUG, reste ouverte.

Au budget 2005, cette subvention d'investissement a été inscrite sous la rubrique 86.20.00.503.75. Compte tenu de son caractère, elle aurait dû être inscrite sous la rubrique 86.20.00.563.29. Au compte d'Etat 2005, ce crédit sera comptabilisé sous la rubrique 86.20.00.563.29.

Le département de l'action sociale et de la santé (DASS) a confirmé que le plan de trésorerie des grands travaux du projet de budget 2006 sera adapté en fonction des données figurant dans le PL et les tableaux financiers.

Le DASS a expliqué que les économies réalisées sur le budget d'exploitation des HUG (28 000 F par an), viendront en déduction de la subvention annuelle versée par l'Etat aux HUG pour une part de 57% (correspondant au rapport de la subvention de l'Etat sur les produits des HUG), soit pour un montant de 15 960 F par an dès 2007.

En raison de la nature de cet investissement, une durée d'amortissement de 20 ans a été retenue.

La problématique générale des subventions d'investissements au regard des observations de l'ICF et/ou des normes IAS demeure ouverte.

Marc Brunazzi

Eve Vaissade

Genève, le 4 octobre 2005

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs et les tableaux financiers transmis le 1^{er} septembre 2005. L'Administration des Finances de l'Etat n'est plus engagée en cas de modifications ultérieures à la date du préavis technique.

Pris connaissance le : 5.10.2005

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

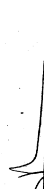
Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de Gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	TOTAL
Investissement brut	1'300'000	2'555'000	0	0	0	0	0	3'855'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	1'300'000	2'555'000	0	0	0	0	0	3'855'000
Installation fixe (selon liste)								
Recettes	1'300'000	2'555'000	0	0	0	0	0	3'855'000
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	37'375	110'831	175'831	303'581	303'581	303'581	303'581	303'581
Intérêts	37'375	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831
Amortissements	0	0	65'000	192'750	192'750	192'750	192'750	192'750
								charges financières récurrentes
								303'581

Signature du responsable financier :

Date : 5 octobre 2005



Dominique RITTER

DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale, d'investissement de 3 855 000 F pour financer le remplacement de la centrale thermique de l'Hôpital de Gériatrie des Hôpitaux universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'action sociale et de la santé


	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Résultat recurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	37'375	110'831	175'831	303'581	303'581	303'581	303'581	303'581
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (meubler, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] Intérêts (report tableau)	37'375	110'831	175'831	303'581	303'581	303'581	303'581	303'581
Amortissements (report tableau)	37'375	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831	110'831
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	65'000	192'750	192'750	192'750	192'750	192'750
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, amendements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	37'375	110'831	175'831	303'581	303'581	303'581	303'581	303'581

Remarques :

- Economie annuelle induite sur la diminution de la consommation de mazout de 35 000 litres (15 000 F par année) pour les HUG
- Economie annuelle liée à la diminution des coûts d'entretien (13 000 F par année) pour les HUG

Signature du responsable financier:

Date : 5 octobre 2005


 Dominique RITTER
 DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

ANNEXE 4

Hôpitaux Universitaires de Genève
Département d'exploitation

**Remplacement de la centrale Thermique de l'Hôpital de Gériatrie des Hôpitaux
Universitaires de Genève**

Calcul du renchérissement

1. Planning des travaux

Date du devis général	:	décembre 2002
Début des travaux	:	décembre 2005
Fin des travaux	:	février 2007

2. Base de calcul de l'indexation

Indexation admise (liée en particulier à l'augmentation du coût de l'acier)	:	3.0%
Date du devis général jusqu'au début des travaux	:	indexation calculée à 100%
Début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	:	pas d'indexation

3. Calcul du renchérissement

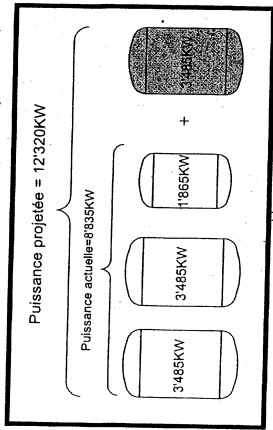
Montant des travaux et honoraires pris en considération	
hors taxes F.	: 3'082'000
y.c TVA F.	: 3'316'000

**Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des
travaux (33 mois)**

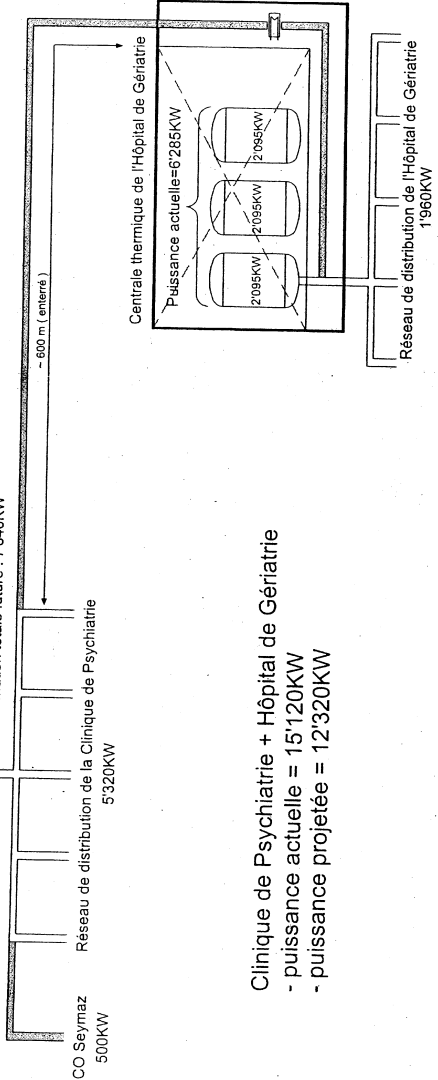
$F\ 3'316'000 \times 3\% \times 35/12 =$	290'150
arrondi à	290'000

Schéma des puissances actuelles et projetées

Centrale thermique de la Clinique de Psychiatrie



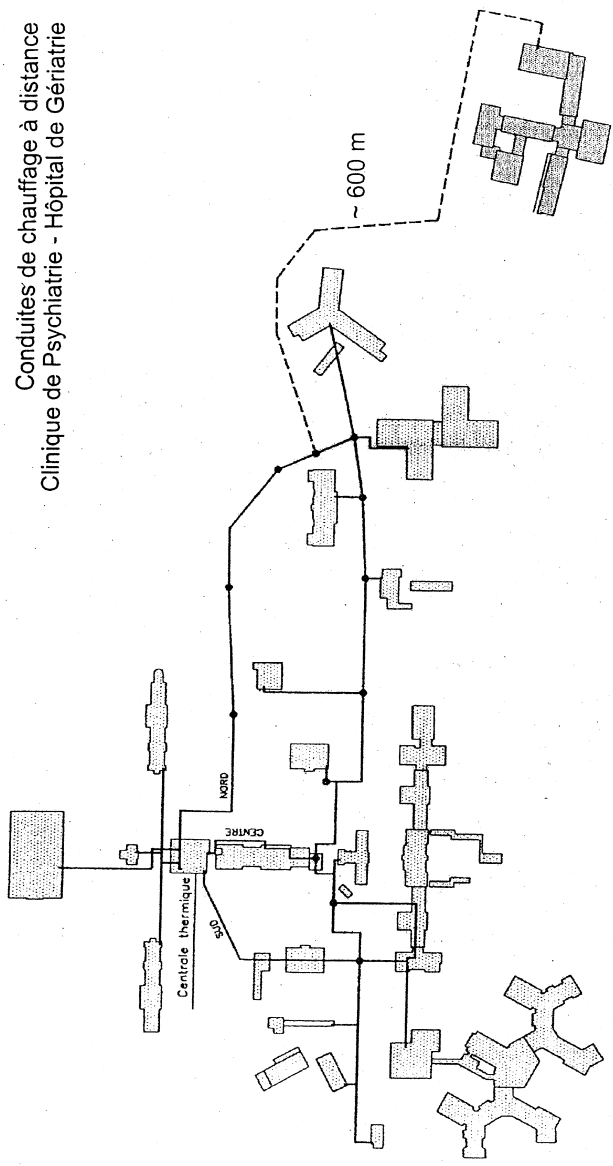
Consommation totale future : 7840KW



Clinique de Psychiatrie + Hôpital de Gériatrie

- puissance actuelle = 15'120KW
- puissance projetée = 12'320KW

Conduites de chauffage à distance
Clinique de Psychiatrie - Hôpital de Gériatrie



Clinique de Psychiatrie

Hôpital de Gériatrie